

Rapport du Président

Commission Permanente du
Vendredi 28 novembre 2008

Service instructeur
Service Administration et Finances

N° 2008-13-3-1

Service consulté

HUNINGUE-BALE

Fermeture de la Hüningerstrasse
Déplacement de la RD 107

Avenant n° 1 à l'accord cadre du 2 mai 2007

Résumé : *Le 2 mai 2007, un accord cadre était signé entre le Préfet du Haut-Rhin, NOVARTIS, les Villes de SAINT-LOUIS et HUNINGUE, la Communauté de Communes des Trois Frontières, le Canton de Bâle Ville et le Département.*
Pour des raisons mineures, un avenant doit préciser cet accord.

Les deux aspects de l'accord cadre à amender sont les suivants :

- Les bandes cyclables prévues le long de la rue de l'Industrie ne seront pas réalisées. Un itinéraire cyclable en site propre reliera la déviation avec le carrefour giratoire de la RD 107 situé immédiatement au Nord en longeant la voie ferrée industrielle,
- La troisième condition suspensive de l'article 7 de l'accord : "approbation par les autorités suisses de l'intégration de la Hüningerstrasse au Campus NOVARTIS dont dépend la construction de l'accès suisse au nouveau carrefour giratoire entre la jonction avec la Kohlenstrasse et la frontière", n'a pas pu être réalisée à la date du 1^{er} juillet 2008.

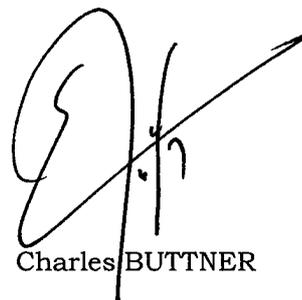
Suite à des contestations entre autorités suisses, ces dernières proposent de lever la condition suspensive, sans report de la date de réalisation.

Il a été par ailleurs convenu que :

- Les risques liés au début des travaux de la nouvelle liaison routière entre HUNINGUE et BALE, avant l'achèvement de la procédure d'intégration de la Hüningerstrasse au Campus NOVARTIS, seront entièrement supportés par la société NOVARTIS.
- En cas d'échec de la procédure d'intégration de la Hüningerstrasse au Campus NOVARTIS, la société NOVARTIS ne pourra pas exiger d'indemnisation ou de réparation de quelque nature que ce soit.

Je vous propose de bien vouloir approuver les modifications sus-indiquées et m'autoriser à signer cet avenant n° 1 à l'accord cadre du 2 mai 2007.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Nouvelle liaison routière entre Huningue et Bâle
AVENANT AU « PROTOCOLE D'ACCORD CADRE
Etabli dans le cadre de la coopération transfrontalière
du 02.05.2007 »

Lors du comité de pilotage Politique du 17 avril 2008, les parties signataires du « protocole d'accord cadre du 02.05.07 » ont pris connaissance d'un certain nombre de modifications concernant le projet de la nouvelle liaison routière entre Huningue et Bâle. Il a été convenu de consigner et d'approuver ces modifications par voie d'avenant.

1. Modifications des aménagements cyclables

Les aménagements cyclables prévus à l'origine le long de la nouvelle liaison sont modifiés comme suit :

A la place des bandes cyclables le long de la nouvelle RD 107 il est prévu la réalisation d'une piste cyclable en site propre.

A partir de la rue de l'Industrie, la piste cyclable rejoindra à travers le site de production de la société NOVARTIS la piste cyclable existante au niveau de la rue de la Chapelle. De nouvelles bandes cyclables entre le carrefour giratoire de la rue Blochmont et l'Avenue de Bâle viendront compléter la liaison cyclable. Les aménagements cyclables le long de la rue de l'Industrie sont ainsi supprimés. Entre le nouveau poste de douane et la jonction à la Kohlenstrasse en Suisse, les aménagements ne sont pas modifiés.

Ces modifications font suite à la procédure de concertation dans les communes de Saint-Louis et Huningue où il a été fait part des craintes liées à la sécurité des bandes cyclables dans une zone industrielle (trafic des poids lourds). Ces modifications des aménagements cyclables ont été planifiées en concertation avec le Département du Haut-Rhin et la commune de Huningue. Cette nouvelle solution offre une amélioration de l'accessibilité et une meilleure sécurité pour les cyclistes.

Par ces modifications des aménagements cyclables, l'élargissement de la rue de l'Industrie ainsi que les aménagements sur le site de la société CLARIANT (déplacement de l'entrée principale et des places de parking) n'ont plus lieu d'être.

2. Modification de l'article 7 „CONDITIONS SUSPENSIVES“

La troisième condition suspensive de l'article 7 „approbation par les autorités suisses de l'intégration de la Hünigerstrasse au Campus NOVARTIS dont dépend la construction de l'accès suisse au nouveau carrefour giratoire entre la jonction avec la Kohlenstrasse et la frontière“ n'a pas pu être réalisée à la date du 1er Juillet 2008.

En raison de contestation lors de la publication en Suisse du projet d'intégration de la Hünigerstrasse au Campus NOVARTIS, la procédure d'intégration n'est plus de la seule compétence du Conseil d'Etat (gouvernement) du Canton de Bâle-Ville.

Le Conseil d'Etat a statué le 1er Juillet sur l'intégration de la Hünigerstrasse au Campus NOVARTIS. L'arrêt définitif de l'intégration de la Hünigerstrasse au Campus NOVARTIS est toutefois suspendu à l'approbation de la modification des zones d'urbanisation par le Grand Conseil (parlement) du Canton de Bâle-Ville qui devrait intervenir au plus tôt fin 2008 sous réserve que les contestations ne fassent pas l'objet de recours par voie juridique.

Afin de permettre le début des travaux de la nouvelle liaison routière entre Huningue et Bâle selon le calendrier fixé, les parties soussignées modifient l'article 7 du protocole d'accord cadre comme suit :

La troisième condition suspensive

„ Approbation par les autorités suisses de l'intégration de la Hünigerstrasse au Campus NOVARTIS dont dépend la construction de l'accès suisse au nouveau carrefour giratoire entre la jonction avec la Kohlenstrasse et la frontière.“

est levée sans report de la date de réalisation.

Les risques liés au début des travaux de la nouvelle liaison routière entre Hünigüe et Bâle avant l'achèvement de la procédure d'intégration de la Hünigerstrasse au Campus NOVARTIS sont entièrement supportés par la société NOVARTIS.

Dans le cas de l'échec de la procédure d'intégration de la Hünigerstrasse au Campus NOVARTIS, la société NOVARTIS ne pourra pas exiger d'indemnisation ou de réparation de quelque nature que ce soit.

L'ensemble des parties soussignées déclarent s'être vu octroyer le pouvoir nécessaire par les autorités compétentes et approuvent le présent avenant au « protocole d'accord cadre du 02.05.2007 ».

Fait en 8 exemplaires
A Bâle le

Préfet du Haut-Rhin

Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

J. UEBERSCHLAG,
Député Maire de Saint-Louis

J.-M. DEICHTMANN
Maire de Huningue

R. INGERSHEIM,
Président de la Communauté de Communes
des TROIS FRONTIERES

Barbara SCHNEIDER,
Membre du Conseil d'Etat du Canton de
Bâle-Ville

Pour la société NOVARTIS AG

Pour la Société NOVARTIS Groupe France S.A.

M. Pluess

M. Christen

M. Pluess

M. Christen